



**DECLARATION PREALABLE**

ARRETE D'OPPOSITION PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : <b>CHAMIOT-MAITRAL Noémie</b> <b>1095 Chemin Départemental 925 N</b> <b>73200 GRIGNON</b>	<b>Dossier n° DP07313024D5067</b> Date de dépôt : <b>13/11/2024</b> Complet le : <b>20/02/2025</b>
Adresse des travaux : <b>1095 chemin departemental 925</b> Référence(s) cadastrale(s) : <b>0A-3068</b>	
Nature des travaux : <b>Installation d'un portail et construction d'une clôture</b> Destination : <b>Habitation</b>	

**Le Maire de Grignon,**

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 04/05/2015, modifié les 07/03/2016, 29/01/2018 et 13/04/2023 et notamment le règlement de la zone UBb ;

Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie, approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2013, modifié le 24/12/2015 et le 09/07/2024, classant le terrain en zone blanche, où aucun risque d'inondation n'a été retenu ;

Vu le Plan d'Indexation en Z (P.I.Z.), classant le terrain en zone blanche, où aucun phénomène particulier de risque naturel n'a été retenu ;

Considérant l'article UBb-11 du règlement du P.L.U. qui indique que la hauteur des clôtures bâties est limitée à 1,75 mètres. La partie supérieure sera obligatoirement à claire voie (grillage, palines...) ;

Que le projet prévoit l'installation d'une clôture d'une hauteur totale de 1,80 mètres dont la partie supérieure est composée de panneaux rigides pleins, non à claire voie ;

Que de ce fait l'article précédemment cité n'est pas respecté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La déclaration préalable est **REFUSEE**.

Fait à Grignon, le 03 mars 2025

Le Maire, François RIEU



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

*31/11/2024*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au Préfet le : 04 /03/2025

**INFORMATIONS PARTICULIERES**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.